

Compte-rendu conseil municipal 7 mai 2014

Etaient présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, PUY Suzette, CELLARD Romain, MARET Philippe, GALVEZ Henri, ROCHE Annie , DUMOULIN Sabine , MARTO Louis-Philippe, JOUVE Jérôme, ANTOINE Floriane

Pouvoir : de Mr VERCASSON Patrick à Mr MARTO Louis-Philippe

Excusé : Mr THOUROUDE Franck, Mme BERLIOZ Danielle

Absent : Mr BELIN Philippe

Secrétaire : Annie ROCHE

Madame le maire expose les difficultés rencontrées par l'association « L'eau qui Bruit » à Pélussin. Celle-ci est en liquidation judiciaire au 16 juin 2014. Or, c'est elle qui fabriquait et livrait les repas des écoliers à Malleval. Pour d'autres communes, elle gérait les crèches, et les centres de loisirs. Les repreneurs ont jusqu'au 15 mai pour se faire connaître. Il est donc urgent de trouver une solution afin que les services ne soient pas suspendus. Sous l'égide de la communauté de communes, et après étude du dossier par un avocat, la solution retenue est la création d'une société publique locale (SPL). Les communes qui le souhaitent peuvent donc faire partie de cette société. Malgré son nom, elle a un statut privé, et chaque collectivité participe au capital en fonction de sa taille. Pour Malleval, la mise de fonds serait de 1900 euros. Ensuite, les prestations seraient facturées comme par le passé.

Il est donc proposé au conseil de participer à cette SPL.

Il serait également opportun de s'opposer à la cession à un repreneur de la convention signée par la commune avec « l'eau qui bruit ».

Le conseil, considérant que les enfants doivent avoir accès à un service de restauration, tout en déplorant les délais de réflexion trop courts,

- S'engage dans la création d'une SPL, mandate Mme le Maire pour continuer les discussions avec la communauté de communes et les autres communes en vue de rédiger les statuts qui seront soumis au conseil municipal,
- Autorise Mme le Maire à constituer le dossier prévu à l'article 642-2 du code du commerce pour s'opposer à la cession de la convention conclue le 26 juin 1998 à un repreneur autre que la SPL
- Autorise le Maire à représenter la commune de Malleval devant le tribunal de grande instance pour toute la durée de la procédure.
- Mandate Mme le Maire pour signer toute pièce utile à cet égard.